

SERVICES FISCAUX
RELEVÉS À DES FINS FISCALES PAR JURIDICTION (CI-APRÈS DÉSIGNÉ « RELEVÉS FISCAUX »)

Cette liste de documents s'applique uniquement aux personnes physiques.

En présence de compte avec plusieurs titulaires, les relevés seront établis sur l'intégralité des avoirs, sauf indication contraire spécifiée dans la liste ci-dessous.

La liste des documents mentionnés ci-dessous peut être adaptée en tout temps en fonction des changements législatifs des pays concernés.

Les frais des services fiscaux seront prélevés directement sur les avoirs du Client selon les tarifs en vigueur.

Information relative à la remise des titres : En cas de remise de titres, le Client s'engage à fournir les coûts et dates d'acquisition des titres transférés. En l'absence de ces informations, la totalité du montant de cession sera considérée pour l'imposition en plus-values de cession.

Résidence du Client	Liste des documents fiscaux
Afrique du Sud	Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Support d'aide à la déclaration - Relevés des revenus et des plus ou moins-values - Etat de fortune - Détail des frais Détail, par instrument, des transactions ayant un impact fiscal
Argentine	Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Relevé détaillé des revenus - Revenus provenant du remboursement des instruments financiers - Relevé des gains et pertes en capital - Détail des frais - Etat de la fortune - Liste des transactions
Allemagne	Relevé fiscal annuel
Belgique	Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation des revenus mobiliers à déclarer - Annexe détaillée à l'attestation des revenus Relevé mensuel sur la Taxe sur les Opérations de Bourse (si applicable).

Brésil	<p>Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des revenus issus d'instruments non financiers - Etat des revenus issus d'instruments financiers - Etat des gains en capitaux - Etat des pertes en capitaux Etat de fortune - Liste des transactions <p>Relevé fiscal mensuel détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des revenus issus d'instruments non financiers - Etat des revenus issus d'instruments financiers Etat des gains en capitaux - Etat des pertes en capitaux - Liste des transactions Relevé CBE (BACEN) annuel <p>Sur demande expresse du Client, le relevé CBE (BACEN) peut être émis tous les trimestres.</p>
Espagne	<p>Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé détaillé des revenus - Relevé des revenus provenant de la transmission d'actifs financiers - Etat des gains et pertes en capitaux - Liste des transactions - Etat de la fortune - Détail des frais déductibles <p>Relevé annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Modelo ETE » Relevé annuel - « Modelo D6 » Relevé annuel - « Modelo 720 » Relevé trimestriel - « Modelo 117 »
France	<p>Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports d'aide à la déclaration fiscale (prise en compte du pourcentage de détention) - Etat des revenus - Etat des gains et pertes en capital, ainsi que le détail de l'abattement théorique sur la durée de détention - Détail des frais déductibles <p>Relevé mensuel pour le prélèvement forfaitaire obligatoire et les prélèvements sociaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2778-DIV-SD et 2778-SD - Notice d'information concernant le relevé IFI Un regroupement des relevés fiscaux est effectué sur l'ensemble des comptes détenus par le Client. Ces relevés sont remis selon les modalités d'envoi /remise de correspondance prévues pour chaque compte dont le Client est titulaire. En cas de compte joint ou collectif, ces relevés sont envoyés par courrier postal à l'adresse de domicile légal du Client, sauf instruction spécifique de ce dernier.

Israël	<p>Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports d'aide à la déclaration - Relevés des revenus et des plus ou moins-values - Détail des frais <p>Détail, par instrument, des transactions ayant un impact fiscal</p>
Luxembourg	<p>Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports d'aide à la déclaration fiscale - Détail des revenus de capitaux mobiliers - Détail des revenus divers - Détail des intérêts débiteurs
Mexique	<p>Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé détaillé des dividendes - Relevé détaillé des intérêts - Revenus provenant de la vente et du remboursement des instruments de dettes - Relevé des gains et pertes en capital hors produits dérivés et instruments de dettes - Relevé des gains et pertes en capital sur produits dérivés - Etats de fortune (début et fin de période) - Listes des transactions <p>Relevé fiscal mensuel détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé détaillé des dividendes - Etat de fortune
Pays-Bas	<p>Relevé annuel à des fins fiscales détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des revenus - Détail des intérêts courus - Etat de la Fortune
Portugal	<p>Relevé annuel à des fins fiscales détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports d'aide à la déclaration - Relevés des revenus et des plus ou moins-values - Détail des frais <p>Détail, par instrument, des transactions ayant un impact fiscal</p>
Suisse Régime fiscal ordinaire	<p>Relevé fiscal annuel « GLOBAL » concernant la déclaration d'impôts relative à la taxation ordinaire suisse comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat global des titres et créances - Imputation forfaitaire (DA-1/ DA-2) - Détail des frais

<p>Suisse</p> <p>Régime d'imposition selon la dépense</p>	<p>Relevé fiscal annuel « PARTIEL » concernant la déclaration d'impôt d'après la dépense (forfait) et un Etat Partiel des titres et des créances.</p> <p>Cet état ne prend en compte que les avoirs et les revenus de source suisse, canadienne, australienne, néo-zélandaise et, sous réserve de demande d'application de la CDI US par le client, les revenus de source américaine.</p> <p>Sur demande expresse du Client, cet état peut également contenir les revenus de source étrangère pour lesquels une demande de récupération d'impôt étranger ou de dégrèvement est prévue.</p>
<p>Turquie</p>	<p>Relevé fiscal annuel détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support d'aide à la déclaration - Relevés des revenus et des plus ou moins-values - Détail des frais <p>Détail, par instrument, des transactions ayant un impact fiscal</p>
<p>UK</p>	<p>Relevé annuel à des fins fiscales détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des gains et pertes en capital - Etat des revenus de cession de capital - Liste des transactions - Etat des revenus UK - Etat des revenus non UK <p>Le relevé fiscal UK est généré à la personne, selon quote-part de détention, et inclus l'ensemble des comptes sur lesquels le Client est titulaire et/ou co-titulaire.</p> <p>Ces relevés sont remis selon les modalités d'envoi /remise de correspondance prévues pour chaque compte dont le Client est titulaire.</p>
<p>USA</p>	<p>Relevé annuel à des fins fiscales détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des revenus - Détail des intérêts courus - Etat des gains et pertes en capital Etat de la fortune (pour FBAR) - Détail des Frais <p>L'établissement du relevé annuel à des fins fiscales est indépendant de l'établissement par Lombard Odier des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Form 1099 (pour les revenus de source US à des US Persons) - Form 8966 (FATCA Report)

Autres pays	<p>Relevé annuel à des fins fiscales établi selon les normes génériques. Et détaillant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des revenus - Détail des intérêts courus - Etat des gains et pertes en capital - Etat de la fortune - Détail des Frais
--------------------	---

Les Clients qui bénéficient du service de récupération d'impôts reçoivent également les annexes suivantes en fonction du pays d'émission des revenus concernés.

Résidence du Client	Annexes aux documents fiscaux
Tous pays	<p>Annexe à la demande de remboursement de l'impôt anticipé suisse, soit un relevé détaillé contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des revenus de source suisse : dividendes, intérêts, cash - Les montants : brut, impôt anticipé et montant récupérable.
Tous pays	<p>Annexe à la demande de récupération de l'impôt étranger, soit un relevé détaillé contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des revenus de valeurs mobilières étrangères (non suisses) ayant fait l'objet d'une retenue à la source : dividendes, intérêts - Les montants : brut, retenue à la source, montant récupérable.

RÉCUPÉRATION D'IMPÔTS

Si le Client est en droit, en vertu des Conventions de Double Imposition (CDI) ou du droit domestique applicable, de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération du montant de retenue à la source sur les revenus de ses actifs, Cité Gestion peut l'assister afin d'obtenir, dans la mesure du possible, le taux réduit de retenue à la source lors du paiement du revenu ou plus généralement le remboursement de la part récupérable de l'impôt retenu à la source (à l'exception des titres US, i.e. titres qui peuvent générer du revenu de source US).

1. CONDITIONS D'APPLICATION DU SERVICE

Liste des pays pour lesquels les demandes de récupération d'impôts peuvent être effectuées :

Allemagne	Autriche	Belgique	Espagne	Finlande	France	Irlande
Luxembourg	Norvège	Pays-Bas	Portugal	Suède	Suisse	

2. MINIMUM ANNUEL REQUIS

Pour que le Client puisse bénéficier de ce Service, les montants récupérables doivent atteindre un minimum annuel requis fixé par pays.

3. PARTICULARITÉS PROPRES À CERTAINS MARCHÉS ET ACTIFS

Cité Gestion se réserve le droit de refuser de traiter des actifs qui, par nature, nécessitent un traitement administratif particulièrement complexe, comme par exemple les actions dites « ADR » (ou American Depositary Receipt, soit des titres d'émetteurs étrangers cotés sur le marché américain) ou qui ne sont pas déposés auprès du dépositaire officiel dans le marché concerné (suite à des livraisons « Cross Border » par exemple).

4. CONDITIONS D'APPLICATION SPÉCIFIQUES À CERTAINS ACTIFS SUISSES

En règle générale, une seule demande annuelle de récupération de l'impôt anticipé suisse et de la retenue supplémentaire d'impôt US (Rsi) peut être déposée par contribuable (art. 64 al. OIA), pour l'ensemble de ses revenus qui sont respectivement de source suisse et américaine. Aussi appartient-il au Client de remettre spontanément les pièces justificatives d'autres établissements bancaires nécessaires à une récupération globale des retenues d'impôts à la source comptabilisées. Le Client ne doit pas déposer séparément une demande identique auprès de l'administration fiscale suisse. Le cas échéant, Cité Gestion ne pourra pas être tenue responsable d'éventuelles amendes, pertes ou sanctions dues à la double demande ou de la perte du droit du Client de bénéficier d'un remboursement de taxe.

La récupération de l'impôt anticipé suisse sur les revenus provenant de fonds de placement de droit suisse à accumulation peut être effectuée. Cependant, Cité Gestion ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où les pratiques de marché engendrent des erreurs sur les montants récupérables (annonce au marché tardive ou inexistante, non déclaration de la thésaurisation à l'Administration Fédérale des Contributions, etc.).

5. CONDITIONS D'APPLICATION SPÉCIFIQUES AUX ACTIFS US

Sur les titres US, pour être en mesure de profiter du taux conventionnel prévu par la CDI conclue entre le pays de résidence du Client et les Etats-Unis, le Client doit revendiquer pouvoir bénéficier de cette convention au moyen du formulaire ad hoc (formulaire IRS W-8BEN).

Cité Gestion n'offre cependant pas au Client de service permettant d'obtenir le remboursement des impôts retenus à la source sur les titres US.

6. ACTIVITÉS EXCLUES

Cité Gestion peut, à sa seule discrétion, exclure certaines activités du champ d'application du service de récupération d'impôts. Ainsi, le recours au securities lending annule de fait l'accès au service de récupération d'impôt afin d'éviter tout litige avec les administrations fiscales concernées (récupération d'impôt sur des titres non détenus par le Client au moment du paiement, application abusive des conventions de double imposition, etc.). Cité Gestion ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité pour le Client d'initier une procédure de contentieux fiscal (Aberdeen Case ou Fokus Bank Case) auprès d'une administration fiscale étrangère lorsque les titres ont fait l'objet d'un prêt.

7. RESPONSABILITÉS

Les services fiscaux sont de nature opérationnelle. Ces services ne peuvent jamais être considérés comme constituant un avis ou un conseil fiscal. Il appartient notamment au Client de vérifier en amont s'il peut prétendre au bénéfice de la récupération fiscale en application de la CDI ou du droit domestique applicable.

Cité Gestion ne pourra être tenue responsable des conséquences négatives qui pourraient découler d'une demande de récupération fiscale et ne peut en aucun cas garantir l'aboutissement d'une procédure de remboursement d'impôts dans la mesure où celle-ci est soumise à l'approbation des autorités fiscales compétentes, en Suisse et à l'étranger.

Cité Gestion ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non application d'un taux conventionnel du fait notamment des limites et contraintes procédurales imposées par les administrations fiscales en Suisse et/ou à l'étranger.

Le Client est tenu d'informer Cité Gestion de tout statut fiscal particulier lui donnant droit à une exonération d'impôts ou à un taux préférentiel vis-à-vis d'une juridiction ainsi qu'en cas de changement dans sa situation fiscale. Si le Client bénéficie d'un statut fiscal particulier, Cité Gestion n'octroiera pas de façon automatique le service de récupération d'impôts.

Les Clients résidant fiscalement en Suisse doivent signer une procuration séparée pour obtenir le service de récupération d'impôts.

8. TARIFICATION

Cité Gestion se réserve le droit de prélever les frais selon les tarifs en vigueur directement sur les montants de récupération fiscale reçus pour le Client, y compris dans le cas où le compte est clôturé.

9. DIVULGATION DE DONNÉES DU CLIENT À DES TIERS

Les services fiscaux offerts par Cité Gestion supposent l'utilisation à l'infrastructure opérationnelle de tiers, en l'occurrence Banque Lombard Odier & Cie SA, à Genève (« Lombard Odier »). Le Client reconnaît et accepte que dans le cadre de l'exécution des services fiscaux, Cité Gestion peut être amenée à donner accès à Lombard Odier certaines données du Client (nom, adresse, identifiant fiscal, etc.) ainsi que certaines données relatives aux actifs du Client. Le Client libère Cité Gestion du secret professionnel pour ce faire.

Le Client reconnaît et accepte que dans le cadre de l'exécution des services de récupération d'impôt à la source, et en raison des exigences imposées par certaines administrations fiscales, Cité Gestion peut être amenée à divulguer certaines données du Client (nom, adresse, identifiant fiscal, etc.) ainsi que certaines données relatives aux actifs qui font l'objet de telles demandes.

Le Client comprend et accepte que selon le pays, la transmission des données aux autorités fiscales est parfois effectuée par des tiers (par exemple un sous-dépositaire) qui pourront avoir accès à des données personnelles du Client (telles que le nom, l'adresse, les relevés de comptes, etc.) et toutes autres données requises par les autorités fiscales dans le pays concerné.

10. DIVERS

En cas de changement de résidence fiscale ou de statut fiscal du Client, une telle modification n'annule pas les éventuelles démarches qui auraient déjà été entreprises par Cité Gestion. Le Client décharge Cité Gestion de toute responsabilité à cet égard.

En cas de clôture de compte, Cité Gestion mettra fin à son service de récupération d'impôts et, sur demande, enverra les justificatifs nécessaires au Client pour qu'il puisse effectuer les démarches par lui-même pour l'année civile durant laquelle la clôture est survenue.

Pour les comptes à plusieurs titulaires résidant dans une même juridiction, les taux conventionnels pourront être appliqués, néanmoins la récupération d'impôts sera octroyée seulement si l'ensemble des titulaires font partie du même foyer fiscal et sera initiée uniquement sur demande expresse des titulaires.

Pour les comptes à plusieurs titulaires résidant dans des juridictions différentes, les services de récupération d'impôts ne pourront pas être appliqués.

Pour les relations nue-propriété/ usufruitier, il est précisé que la récupération d'impôts étrangers ne pourra s'effectuer, sur demande expresse du Client, que pour le compte du titulaire usufruitier. Aucune récupération d'impôts étrangers n'est réalisée pour le compte du nu-propriétaire.

En cas de décès d'un titulaire de compte, Cité Gestion mettra fin à son service de récupération d'impôts. Sur demande écrite des héritiers ou de l'exécuteur testamentaire, Cité Gestion peut reprendre le service de récupération d'impôts et demander des informations complémentaires concernant l'hoirie ou les héritiers.

11. DROIT DE MODIFIER LES CONDITIONS DES SERVICES FISCAUX

Cité Gestion se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions des services fiscaux. Ces modifications sont communiquées au Client par écrit ou par tout autre moyen approprié. Faute de contestation dans un délai de trente jours, elles sont considérées comme approuvées. Pour le surplus, les Conditions Générales de Cité Gestion r sont applicables, en particulier en ce qui concerne le droit applicable qui est exclusivement le droit suisse et le for qui est à Genève.